Votre lettre d'info

2015 — n°6

Editorial du Président

Hommage aux bénévoles !

A plusieurs reprises, j'ai rendu hommage au mérite des bénévoles de l'association (Jean, Michel, Louis, Roger, Christian, Maryse, Frédéric, Alain, Daniel….) et tout particulièrement à l'équipe de la chambre d'agriculture (Isabelle, Michel, Antoine et Didier) et Le CRPF (Sylvie et Bruno) et je les ai remerciés pour leur engagement et leur disponibilité au-delà de leur fonction.

Dans cette Lettre, la parole leur est donnée, en regard de la gratitude exprimée par les adhérents de l'association qu'ils ont accompagnés et fidélisés. La satisfaction d'avoir été utile dans un monde qui bouge et ou beaucoup souhaiterait qu'il demeure immobile… Je remercie aussi chaleureusement les adhérents qui prennent le temps de téléphoner et ou d'écrire pour nous remercier d'avoir traité un sujet particulier, mais aussi pour nous apporter des témoignages et récits de leur expérience.

L'équipe du bureau de l'ADAF Dordogne-Ventadour poursuit sa mission et compte sur le soutien de ses adhérents et partenaires qu'il s'agisse de la Chambre d'Agriculture et du CRPF pour offrir les services attendus au plus grand nombre de sylviculteurs. Cette renaissance professionnelle et sociale s'inscrit dans le cadre bien plus large que l'ADAF, ainsi la convergence des Cetef, Gdf et Cedef s'inscrit dans l'avenir du développement de la forêt, et si des divergences existes servons nous en pour enrichir notre histoire et notre développement !

La réduction des coûts et la stratégie du « faire plus avec moins » devient la règle ! La France n'est plus un grand pays c'est une région de l'Europe et une région très endettée…

La fusion des régions Poitou-Charentes, Limousin et Aquitaine attise les convoitises et la métropole régionale dominante devient naturellement Bordeaux. C'est pourquoi il nous appartient, ensemble, de trouver les ressources afin de faciliter cette fusion sans effusion et sans passion… mais avec sagesse et raison. Il y a toujours des opportunités pour qui sait les saisir…

Sommaire

- Page 1 : l'Éditorial
- P°2 et 3 : Réglementation des coupes (2ème partie)
- Page 3 : Croire en l'économie
- Pages 4 et 5 : CIFA
- Page 6 : Libres propos (Mme Courtault)
- Pages 7 et 8 : Formation Neuvic (30/01/15)
- Pages 8 et 9 : Journée à St Yrieix (28/02/15)
- Pages 10 et 11 : Fiche marketing
- Page 12 : - Infos - Agenda 2015 - mémo R. Chauquet - Contacts

C'est bien une route goudronnée, vous ne rêvez pas, ce que nous ne devrions plus voir !

Réglementation des coupes — 31 octobre 2014

Dans quel cas une autorisation de coupe est nécessaire?

Réf. art. L312-9 : toute propriété forestière soumise à l'obligation de PSG agréé et non dotée d'un tel plan se trouve placée sous un Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe (RSAAC). Aucune coupe ne peut être réalisée sans l'autorisation préalable du représentant de l'état (DDT) après avis du CRPF.

Réf. art. L124-5 (voir précédemment) : tout coupe de plus de 4ha d'un seul tenant enlevant plus de 50% du volume des arbres de futaie ne peut être réalisée sans accord préalable de la DDT après avis du CRPF et ce, quel que soit la surface de la propriété. Les coupes doivent être conformes au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

La conformité des coupes/SRGS

Réf. art. L112-2 (CF) : tout propriétaire exerce sur ses bois, forêt et terrains à boiser tous les droits résultant de la propriété dans les limites spécifiées par le code forestier et par la loi, afin de contribuer, par une gestion durable, à l'équilibre biologique du pays et à la satisfaction des besoins en bois et autres produits forestiers.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole définit un diamètre unitaire minimal moyen d'exploitabilité, soit : – 30 cm pour épicéa – 40 cm pour douglas – 35 cm pour les grumes feuillues

Je dispose d'un plan de gestion (avec un programme de coupe agréé) la coupe est prévue

Dois-je faire la coupe impérativement à la date prévue?

Réf. art. L312-5 (CF) : toute coupe prévue au PSG peut être : avancée ou retardée de 5 ans au plus.

En deçà et au-delà de cette limite, elle devient une coupe «extraordinaire» et est soumise à l'autorisation du CRPF. Exception : coupe de bois pour consommation personnelle.

Je dispose d'un plan de gestion la coupe n'est pas prévue

La coupe est liée à des évènements fortuits : tempête, attaque d'insecte, accident, sinistre : la coupe prend l'appellation de « coupe d'urgence ». En aviser le CRPF.

La coupe n'est pas conforme au programme et sans urgence : c'est une « coupe extraordinaire ». Demande d'autorisation au CRPF.

Je dispose d'un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ou je suis adhérent à un règlement type de gestion (RTG)

La coupe est conforme à ces documents. La coupe est autorisée sans formalité.

Que risque-t-on en cas de coupe non autorisée?

Réf. art. L312-11 (CF)

- Une coupe effectuée en méconnaissance des dispositions des articles L312-1, L312-5 et L312-7 est une **coupe illicite**.
- Cette coupe **illicite** devient **abusive** lorsqu'elle a des effets dommageables pour la gestion durable des bois et forêts définis par les SRGS.
- Une coupe effectuée en méconnaissance des articles L124-5 et L312-9 est une coupe illicite et abusive.

Les sanctions encourues

Réf. art. R362-1 (CF) : le fait de procéder à une coupe abusive définie à l'art. 312-1 est passible d'une amende de : 20 000 €/ha parcouru par la coupe pour les 2 1ers ha et 60 000 €/ha sup.

La non reconstitution après coupe rase de + de 1 ha est passible d'une amende de 1 200 €/ha

Quelques exemples

- Une coupe est illicite si elle n'est pas autorisée par un document de gestion durable approuvé.
- Une coupe est abusive si elle n'est pas conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole
- Une coupe exécutée conformément au SRGS mais non prévue par le PSG et non autorisée en coupe extraordinaire est une coupe illicite.
- Une coupe L124-5 conforme au SRGS mais non autorisée est une coupe illicite.

Réglementation des coupes (suite)

Cas particulier d'un défrichement = perte de l'état boisé

Réf. art. R312-21 (CF) : lorsque le défrichement est autorisé, il y a dispense de l'autorisation préalable de coupe pour la surface objet du défrichement. L'autorisation de défrichement vaut autorisation de coupe.

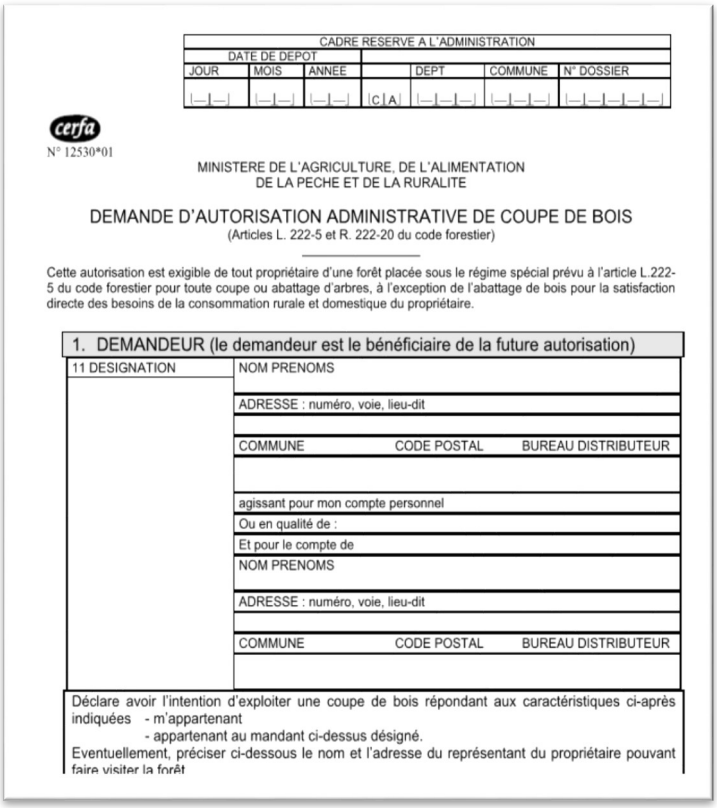

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION						
DATE DE DEPOT						
JOUR	MOIS	ANNEE		DEPT	COMMUNE	N° DOSSIER
|_|_|	|_|_|	|_|_|	|C|A|	|_|_|_|	|_|_|_|	|_|_|_|_|_|

cerfa
N° 12530*01

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION
DE LA PECHE ET DE LA RURALITE

DEMANDE D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE COUPE DE BOIS
(Articles L. 222-5 et R. 222-20 du code forestier)

Cette autorisation est exigible de tout propriétaire d'une forêt placée sous le régime spécial prévu à l'article L.222-5 du code forestier pour toute coupe ou abattage d'arbres, à l'exception de l'abattage de bois pour la satisfaction directe des besoins de la consommation rurale et domestique du propriétaire.

1. DEMANDEUR (le demandeur est le bénéficiaire de la future autorisation)

11 DESIGNATION
NOM PRENOMS
ADRESSE : numéro, voie, lieu-dit
COMMUNE CODE POSTAL BUREAU DISTRIBUTEUR
agissant pour mon compte personnel
Ou en qualité de :
Et pour le compte de
NOM PRENOMS
ADRESSE : numéro, voie, lieu-dit
COMMUNE CODE POSTAL BUREAU DISTRIBUTEUR

Déclare avoir l'intention d'exploiter une coupe de bois répondant aux caractéristiques ci-après indiquées - m'appartenant
- appartenant au mandant ci-dessus désigné.
Eventuellement, préciser ci-dessous le nom et l'adresse du représentant du propriétaire pouvant faire visiter la forêt

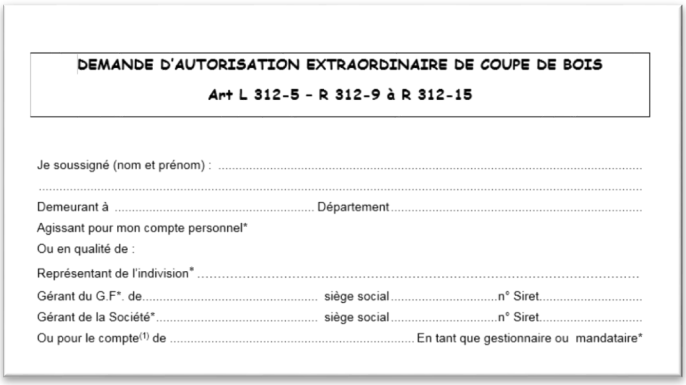

DEMANDE D'AUTORISATION EXTRAORDINAIRE DE COUPE DE BOIS
Art L 312-5 - R 312-9 à R 312-15

Je soussigné (nom et prénom) : .....
.....
Demeurant à ..... Département.....
Agissant pour mon compte personnel*
Ou en qualité de :
Représentant de l'indivision* .....
Gérant du G.F*. de..... siège social..... n° Siret.....
Gérant de la Société*..... siège social..... n° Siret.....
Ou pour le compte(1) de ..... En tant que gestionnaire ou mandataire*

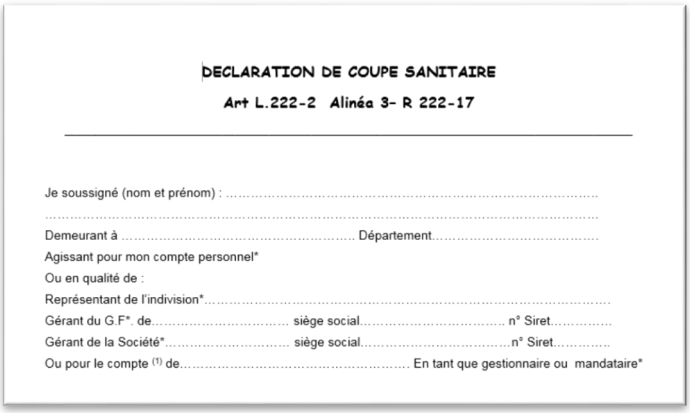

DECLARATION DE COUPE SANITAIRE
Art L.222-2 Alinéa 3- R 222-17

Je soussigné (nom et prénom) : .....
.....
Demeurant à ..... Département.....
Agissant pour mon compte personnel*
Ou en qualité de :
Représentant de l'indivision*.....
Gérant du G.F*. de..... siège social..... n° Siret.....
Gérant de la Société*..... siège social..... n° Siret.....
Ou pour le compte (1) de..... En tant que gestionnaire ou mandataire*

Pour toute information, Michel Rival
Chambre d'Agriculture d'Ussel :
05 55 46 78 46

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Croire en l'économie de demain

À l'heure où la crise hante les esprits, voici un livre optimiste et stimulant pour nous redonner confiance en l'avenir. Pour Nicolas Bouzou, l'économie mondiale ne traverse ni une crise ni une dépression durable mais une formidable transition vers un avenir plus libre et plus prospère.

Ce qui est assimilé à une crise est en fait une mue, le remplacement d'une société par une autre. Selon lui, nous assistons à une sorte de tsunami de croissance : les nanotechnologies, la biologie, les énergies renouvelables, l'intelligence artificielle vont bouleverser le monde plus que l'ont fait l'imprimerie, la machine à vapeur ou l'électricité…

Les organisations qui ne s'adaptent pas disparaîtront : grandes entreprises, assurance-maladie, Éducation Nationale…

En revanche, ceux qui survivent connaîtront d'ici quinze ans un monde d'abondance et de liberté. À la lumière de la grande Histoire, mais aussi de l'histoire de la pensée économique et politique, son ouvrage tente de dégager les clés qui permettent de survivre dans un environnement si chahuté et d'atteindre l'autre rive :

- Croire dans le progrès
- Préférer la nouveauté à la tradition
- Dépasser nos peurs
- Ne pas gaspiller nos ressources en protégeant l'ancien
- Ne pas avoir peur de faire des erreurs mais toujours veiller à les corriger.

Le CIFA enfin sur les Rails !

Le compte d'investissement forestier et d'Assurances, ou «CIFA» enfin sur les rails !
En résumé quelles sont les avantages ?

1/ Avantages fiscaux :

- exonération des ¾ des sommes en ISF
- exonération des ¾ des sommes en succession

2/ Ouverture du compte auprès de votre banque (Crédit Agricole)

- premier versement maxi de 2.000€
- alimenter ensuite à concurrence maximum de 2.500€/hectare des bois assuré tempête et dont l'origine des fonds est la vente de bois

Voici les pièces que vous devrez fournir à l'organisme bancaire :

- certificat d'assurance
- acte de propriété des surfaces gérées

3/ Disponibilité de cet argent :

- 30 % en dépenses courantes d'entretien de la forêt
- 70% en reconstitution après un accident

Le défit forêt reste bien entendu toujours actif
Le CIFA se substitue et remplace le Compte épargne pour la forêt

Un décret publié le 17 janvier précise les contours de ce produit d'épargne défiscalisée en vue de la prévention et de la réparation des sinistres subis par les propriétés forestières

Investissement forestier : un placement rentable et défiscalisé

Les Français sont de plus en plus nombreux à s'intéresser à l'investissement forestier. Outre le rendement offert et l'attachement à la terre qu'il induit, il offre de surcroît de belles possibilités de défiscalisation.

A ce titre, le décret publié le 17 janvier dernier (et entré en vigueur le lendemain) va intéresser plus d'un propriétaire. Il y a un peu plus d'un an, le législateur a décidé de remplacer le compte d'épargne assurance pour la forêt (CEAF) par le compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA). Mais le décret d'application se faisait attendre.

Une épargne dédiée à l'entretien

On en sait donc désormais un peu plus sur ce produit. Destiné aux propriétaires de bois et forêts ayant souscrit une assurance contre le risque de tempête, ce compte a pour objet de recueillir des sommes dédiées à la prévention et à la réparation des sinistres naturels.

Sont par exemple considérés comme travaux de prévention le débroussaillage, la mise en place de coupures pare-feu, le broyage des bois... Quant à la reconstitution, elle concerne entre autres le nettoyage, l'ébranchage, la replantation... Il est précisé que les sommes retirées du compte doivent être justifiées par des factures dans un délai de 45 jours fin de mois ou de 60 jours après émission de la facture.

Une exonération d'ISF et de droits de transmission

Le titulaire du compte peut affecter une partie de son épargne à d'autres types de travaux forestiers, mais dans la limite de 30% des sommes déposées au 1er janvier de l'année concernée. Enfin, il est important de rappeler que les dépôts sont limités à 2.500 euros par hectare possédé.

Si le propriétaire respecte ces critères, le compte peut alors bénéficier d'exonérations fiscales calquées sur celles dont bénéficient les propriétés forestières : une exonération des droits de transmission à hauteur de 75% et une exonération d'ISF également à hauteur de 75%.

Depuis 5 ans, les prix moyen à l'hectare ont augmenté de 24%. De surcroît, les coupes de bois sont exonérées d'impôts et l'investissement bénéficie d'allègements au titre de l'ISF

« *Face à l'absence de visibilité en Bourse, le bois fait depuis quelques années office de valeur refuge* ». Agent Immobilier spécialisé dans l'investissement forestier, Jean-Philippe Roux se montre confiant. Il est vrai qu'il a aujourd'hui de quoi s'occuper. En 2012, le nombre de transactions dans le secteur a de nouveau augmenté, atteignant 14.430 opérations (+2,2% en un an). Rien que dans son agence, Forêt Investissement, Jean-Philippe Roux dénombre 500 clients à la recherche de forêts... pour un portefeuille de 50 biens à vendre.

Certes, les prix se sont tassés en 2012. Selon le baromètre de la Société forestière (filiale de la

Le CIFA enfin sur les Rails ! *(suite)*

CDC), le prix moyen à l'hectare a reculé de 1,5% à 3.930 euros. Mais cette stabilisation a fait suite à deux années de fortes hausses. Il faut d'ailleurs noter que depuis 2007, en pleine crise, les prix ont gagné 24%, c'est-à-dire en moyenne 4,4% par an.

Un placement plaisir

Pourquoi un tel engouement pour la forêt ? Outre le penchant actuel de nombreux investisseurs pour les actifs tangibles, Jean-Philippe Roux met en avant la dimension plaisir. « *Les acquéreurs ne font pas uniquement un investissement. Ils symbolisent aussi leur attachement à la terre. Beaucoup y voient un moyen de s'offrir un domaine dans lequel ils pourront se promener ou chasser* », explique-t-il.
Il n'empêche que l'argument de la rentabilité conjugué à un statut fiscal avantageux n'est pas non plus absent. « *Concernant l'ISF, l'investissement est défiscalisé aux trois quarts. Les transmissions bénéficient en outre d'un taux réduit. Quant aux coupes, elles sont tout simplement exonérées* », poursuit l'agent.

Des rendements qui peuvent dépasser les 8%

Les coupes constituent en effet un autre gros avantage de la forêt. Inutile d'attendre la revente du bien pour en percevoir les fruits. Des coupes régulières, dites d'éclaircie, sont envisageables. Si elles sont faites en tenant compte du rythme de croissance des arbres, le capital n'est alors pas entamé et ces coupes peuvent se comparer à des intérêts. « *Le rendement est lié à la croissance des arbres. Sur du chêne on va obtenir 1,5% à 3% par an. Mais avec des pins Douglas il est possible de monter à plus de 8%. Bien entendu nets d'impôts* », précise Jean-Philippe Roux. Précision utile : nul besoin de se transformer en bucheron pour ces coupes d'éclaircie ; le bois est vendu sur pied.
N'est-il pas toutefois trop tard pour céder à l'appel de la forêt ? Chez Forêt Investissement, on estime que les prix restent bas malgré la hausse des dernières années, comparés à ceux des terres agricoles. Il est vrai que retraité de l'inflation, les prix demeurent en-deçà des niveaux atteints au début des années 1980.

Des écarts de prix importants

Comme tout investissement direct, la forêt nécessite cependant de prendre des précautions et de se documenter. Généralement, le terrain compte pour le quart de la valeur et le bois pour le reste. Les prix varient donc selon le peuplement et le cubage de bois représenté, avec de forts écarts à la clé.
Le candidat devra aussi regarder sous quel statut s'engager : en direct ou en groupement forestier. Pouvant être vu comme un équivalent de SCI pour la forêt, ce dernier facilite le co-investissement tout en offrant les mêmes avantages que l'investissement en direct.

Mais avec des risques à intégrer…

Enfin, l'acquisition forestière comporte bien entendu des risques : tempêtes, incendies dans certaines régions et même insectes. « *L'entretien est important sur les 12 premières années d'une plantation, pour le dégagement et la protection contre le gibier* », explique notamment Jean-Philippe Roux. L'assurance est d'ailleurs pour beaucoup de propriétaires le vrai dilemme. Sans assurance, le risque de dévalorisation du patrimoine peut être élevé. Avec une assurance, le risque diminue mais au prix de primes parfois importantes d'autant que tous les types de sinistres ne sont pas couverts.

Votre association pourra vous proposer dans le cadre du contrat RC défense et recours, une extension d'assurance incendie (pour les jeunes plantations) et incendie tempête (pour les plantations en devenir), proposition qui tiendra compte du nouveau décret d'application.

Le dégât minimum éligible dans notre contrat tempête est 0,33 ha sinistré à 20%.
Mais il n'y a pas de solution pour assurer les dégâts de gibiers, à part une grosse pression sur les chasseurs…

Jean-Maurice AUBERTIE—janvier 2015

Libres propos d'un béotien sur sa forêt

Monsieur AUBERTIE me demande de rédiger un texte pour la « Lettre d'Info ». Et je suis embarrassée car que puis-je dire aux initiés que vous êtes ? Je veux donc seulement vous présenter un parcours.

Les arbres ont toujours fait partie de ma famille : dans la vallée de Port-Dieu où je vivais enfant il y avait peu d'arbres, à l'exception des fruitiers et de quelques tilleuls, mais sur les rives de la Dordogne poussaient des aulnes, des peupliers et des frênes au-dessus des osiers. Nous devions aller à mi-côte pour trouver des chênes, des hêtres, des bouleaux souvent accompagnés de noisetiers, genêts et genévriers.

avant

Bort-les-Orgues

après

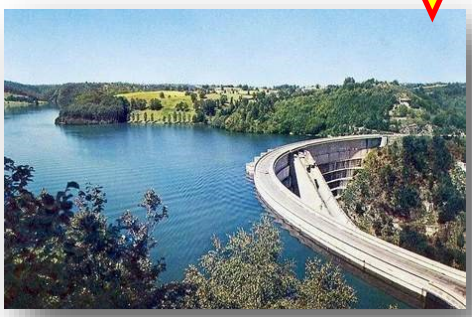

J'aime toujours le hêtre, notre fayard, qui me semble encore être un archétype de l'arbre le plus complet. Autrefois il était utilisé en totalité : feuilles pour la litière et les paillasses des lits d'enfants, faînes pour l'huile et l'alimentation des animaux, meilleur des bois de chauffage, cendre pour la lessive, bois de menuiserie en particulier pour les sièges en raison de sa plasticité et de sa densité.

La retenue du barrage de Bort-les-Orgues en noyant le village a laissé en jachère les pentes supérieures boisées en feuillus, créant de ce fait, un paysage original protégé :

- *par la Conservatoire du Littoral au titre des grands lacs de France,*
- *par Natura 2000 pour la présence d'espèces protégées d'oiseaux (rapaces diurnes et nocturnes, pic noir, alouette…).*
- *par le classement du site de Port-Dieu qui crée des contraintes pour la préservation du paysage.*

Une partie des biens dont j'ai héritée se trouve dépendre de ces trois contraintes, c'est l'ancien domaine de Saint-Martin. Un abandon de près de 50 ans lié à une succession difficile sur plusieurs générations avait conduit à un abandon qui laissait la place libre à la prolifération de végétaux parasites. J'étais hésitante sur les actions à entreprendre.

Je connus ensuite le C.R.P.F. par l'intermédiaire de Monsieur MONTAGNE ; il m'expliqua les premiers rudiments de remise en état de terrains forestiers abandonnés. Un essai fût fait sur de petites parcelles avec la plantation de douglas et donna des résultats mitigés, mais je commençais à apprendre.

Après le stage avec Monsieur DIDOLOT, la connaissance du C.E.T.E.F. et de Monsieur NANOT qui incita un Plan Simple de Gestion pour le domaine de Saint-Martin, ce fût Michel RIVAL qui le réalisa et le rédigea. En raison de l'accès difficile, des conditions de travail excluaient l'emploi de gros engins, le travail au cas par cas fût effectué par monsieur Yvan RONCERAY : le mérite de la réalisation lui revient et nous avons toujours travaillé en concertation pour le choix des spécimens à conserver.

Une quinzaine d'espèces de feuillus environ 2 à 300 pieds à l'hectare ont été conservés et permettent de mieux voir la répartition des espèces en fonction de l'exposition ; quelques recharges sont prévues. Deux terrasses sont encore à traiter et nous avons commencé la suppression des rémanents, à raison d'un passage par an dans les zones dégagées.

Du bois de chauffage a été récupéré, ainsi que 3 gros chênes en bois d'œuvre.

La partie de la propriété, forêt de ravin, n'a pas encore été traitée dans le P.S.G. mais elle demeurera forêt primaire avec des interventions très limitées. Les terrains limitrophes appartiennent au Conservatoire du Littoral et sont gérés par l'ONF avec qui les relations sont bonnes.

Je conçois que cette action, qui ne s'effectue pas dans une exploitation rationnelle du potentiel forestier, ne présente actuellement pas d'intérêt pour des propriétaires forestiers, mais elle peut constituer une autre approche de la forêt dans des cas particuliers et pour le futur.

J'apprécie beaucoup les journées de l'A.D.A.F. sur la législation, les techniques, la connaissance des arbres et les échanges de connaissances et d'expériences qui à travers leurs arbres permettent de mieux connaître les hommes et les femmes qui les côtoient.

Madame Jeanine COURTAULT

Formation sylviculture et cours d'eau

Contexte de la formation du 30/01/2015 à Neuvic :

Animée par Aurélie Cogneras CFPPA Meymac : *aurelie.cogneras@educagri.fr*

- Un **groupe de travail régional** composé de l'ensemble des acteurs de la filière « forêt » et de la filière « Eau »
- **Enjeux** : concilier le développement de l'activité sylvicole et la préservation des milieux aquatiques
- **Objectifs** : réaliser un guide de bonnes pratiques et accompagner les acteurs sur le terrain, notamment via des formations

1/Le guide de bonnes pratiques « Sylviculture et cours d'eau » :

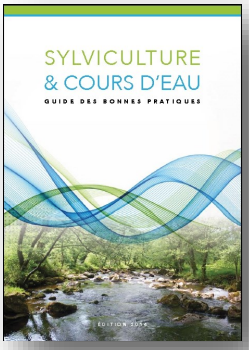

Publié à l'automne 2014

- **Public concerné** : l'ensemble des gestionnaires de la forêt (propriétaires, entrepreneurs, exploitants…) et des milieux aquatiques (techniciens rivières…).
- **Il est composé de trois parties** :

⇒ La 1ère souligne le rôle positif de la forêt pour la ressource en eau, les milieux naturels et l'homme.

⇒ La 2ème décrit les milieux aquatiques, leur intérêt et les possibles causes et conséquences de leur dégradation par l'activité sylvicole.

⇒ La 3ème partie propose, pour chaque étape sylvicole, des solutions techniques permettant de préserver les milieux et de poursuivre l'exploitation forestière. Cette dernière partie fait aussi un rappel de la réglementation en vigueur et identifie tous les acteurs du territoire qui, sur le Limousin, peuvent être sollicités pour apporter des conseils à chacune de ces étapes.

Les formations :

- Franchissement des cours d'eau (x2)
- De la préparation du sol à la plantation
- Voirie forestière
- De la plantation à la coupe

Tronc commun Gérer l'eau : une mission d'intérêt général.

La forêt et les cours d'eau

– La forêt peut être un atout pour l'eau
– Description d'un cours d'eau

Impacts possibles de l'activité sylvicole sur la ressource en eau

A) Ex. de la déstabilisation des berges et de l'érosion des sols
B) Synthèses des impacts sur les cours d'eau et leurs usages

Une évolution positive :

Gérer l'eau : une mission d'intérêt général mieux connue. Une meilleure prise en compte de l'eau dans les chantiers. L'implication des acteurs de la filière *(mise au point de nouvelles techniques, publication de guides techniques, participation aux groupes de travail et comités de pilotage…)*

Maître d'ouvrage : BoisLim L'interprofession FORÊT-BOIS LIMOUSIN

Maître d'œuvre : MEYMAC ECOLE FORESTIERE

2/Voirie forestière

Enjeux des acteurs et solutions techniques adaptées au respect des milieux aquatiques et naturels.

Etude technique :

1 – Définition du **périmètre d'étude** : outils utilisés : IGN
2 – Carte **cadastrale** : outils utilisés : Cadastre
3 – Carte des **pentes** : outils utilisés : IGN
4 – Carte des **peuplements** : outils utilisés : photos aériennes, terrain
5 – Carte des **chemins et dépôts existants** : outils utilisés : Cadastre + terrain (+ élus + DDT)
6 – Carte du **réseau hydrographique et zones humides** : outils utilisés : Cadastre + IGN + terrain
7 – Carte des **autres obstacles potentiels** : outils utilisés : IGN + terrain + DREAL
8 – Préfiguration des **aménagements possibles** : outils utilisés : Etude + normes techniques

Normes techniques de construction des routes

Objectif :

- 90% des surfaces boisées desservies
- distance de débardage entre 300 et 500m d'une route accessible aux grumiers

Normes

Pente en long : * entre 8 et 15% : revêtement obligatoire * plus de 15% : piste

…/…

Formation sylviculture et cours d'eau (suite)

- Largeur : 4m de chaussée empierrée + accotements et fossés = entre 7 et 12m
- Empierrement sur 30 cm minimum

Eléments pris en compte dans le choix des tracés

- Chemins cadastrés
- Zones humides et cours d'eau
- Points défaillants du réseau public
- Pentes
- Obstacles rocheux
- Eléments de sécurité (DFCI)

Etude de faisabilité :

1 – Contacts des **acteurs locaux concernés**
2 – Présentation des **différents projets possibles** *(avec coûts théoriques)*
3 – Identification des **freins**
4 – Source de **financements disponibles et mobilisables**

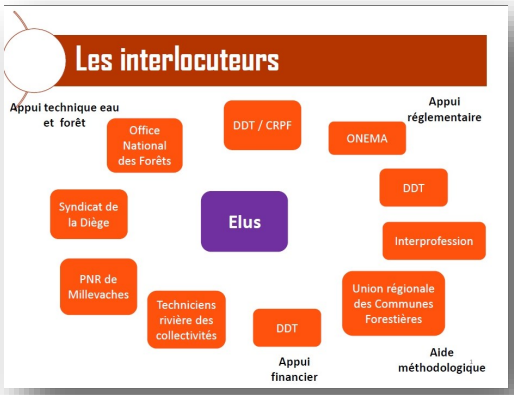

Proposition d'aménagements :

Validation des choix d'aménagements en concertation

Mise en œuvre des projets :

- **Appui éventuel au** maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre
- **Communication** autour des réalisations aux propriétaires

Animation sylvicole :

Une fois le schéma approuvé, une **animation spécifique** pour relancer la sylviculture est souhaitable. Elle pourra être assurée par les agents de développement des divers organismes forestiers.

2ème partie animée par le CNPF Limousin

Journée du 28/02/2015 à Saint-Yrieix

Du propriétaire privé à la collectivité :
les avantages du développement de la desserte forestière.
Présentation par Monsieur PLAS de l'ONF.

– **Le propriétaire privé :** Facilite l'accès à la propriété et dynamise la gestion *(suivi régulier des peuplements, économies de gestion, facilite les travaux)* – Augmente la valeur foncière – Valorise mieux les ventes de bois en diminuant les coûts d'exploitation – Améliore les conditions d'exploitations.

– **La collectivité :** Améliore la sécurité publique - Limitation des conflits d'usage - Desserte de certains hameaux, accès fonds agricoles – Aménagement du territoire – Préservation d'itinéraires communaux non dimensionnés pour les grumiers…

Une route forestière ?

Bande de roulement : 4 m empierrée et éventuellement revêtue + accotements + fossé(s). Les pentes en long <12%. Structure suffisante pour le passage des grumiers.

Emprise : crête talus amont – pied de talus aval

Grumiers ?

Le poids total autorisé *(PTRA)* pour le transport des bois ronds *(arrêté du 29 juin 2009)* est de 48 tonnes *(5 essieux)* ou 57 t pour les 6 essieux. Poids à vide d'un grumier : 15 t. Poids grue : 3 t.

Qu'est-ce qu'une voirie forestière structurante ?

C'est un ensemble cohérent d'équipements qui comprend :

1- la résorption des points noirs existants (passage étroit, village, pont, limitation de tonnage …)

2- la remise aux normes modernes des chemins existants et l'ouverture de nouvelles voies
* la route empierrée (pente < 10 à 12%) * la piste de débardage

3- la réalisation d'équipements annexes
* places de dépôt * les aires de retournement * zones de croisement

…/…

Journée du 28/02/2015 à Saint-Yrieix (suite)

Comment mettre en œuvre un projet de desserte ?

Un outil d'aide à la prise de décision : le SDVEF. Il s'agit d'une étude diagnostic et de faisabilité, concertée avec les élus, qui doit permettre d'acquérir une vision globale de la desserte interne et externe d'un massif forestier.

Tableau récapitulatif concernant les routes forestières et places de dépôts

	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Limousin
Voirie réalisée				
A	71%	59%	83%	**71%**
B	23%	33%	12%	**23%**
C	5%	6%	5%	**5%**
D	1%	1%	0%	**1%**
Voirie à réaliser				
++	44%	9%	28%	**37%**
+	40%	72%	50%	**46%**
-	5%	17%	17%	**9%**
--	11%	2%	5%	**9%**
Taux de réalisation voirie	44%	61%	42%	**43%**
Taux de réalisation places de dépôt	11%	33%	17%	**17%**

Tableau récapitulatif concernant les SDVEF

	CORREZE	CREUSE	HAUTE-VIENNE	LIMOUSIN
Surface département	588 500 ha	558 600	554 300	1 701 400 ha
Nombre de SDVEF	170	128	115	413
Surface SDVEF	177 700 ha	78 200 ha	85 500 ha	341 400 ha
Taux de SDVEF par rapport à la surface totale	30%	14%	15%	20%
Taux de SDVEF par rapport à la surface forestière	50%	64%	60%	59%

Cette étude se déroule en 3 étapes :

Etape I :

Inventorier l'existant et les besoins : - Cartographie des voies
- Identification des points noirs - Cartographie des peuplements et des besoins de desserte.

Les subventions. Opérations éligibles : - Création et mise au gabarit grumiers
- Création place de dépôt et retournement - Ouverture de piste
- Travaux d'insertion paysagère - Etudes préalables (paysagère, …)
- Résorption de point noir - Maitrise d'œuvre

Bénéficiaires : le bénéficiaire doit posséder la personnalité juridique. Dans le seul cas d'un projet individuel, l'existence d'une garantie de gestion durable constitue un préalable à l'attribution. Dans le cas de la desserte forestière de plusieurs propriétés cette condition ne s'applique pas MOD.

Plafonnement des montants éligibles :
- Piste forestière : 30.000 €/km
- Route forestière empierrée : 90.000 €/km
- Place de dépôt : 15 €/m²
- Option de majoration : ZR et ZH +15%
- Insertion paysagère: + 5%
- Bornage des réseaux : +5 %
- Points noirs : 500 €/m²

Etude paysagère, MO : 12% du montant des travaux

Règle des minimis : aide < 200.000 €/3 exercices fiscaux

Critères d'attribution. Notation des dossiers en fonction :
- Porteur de projet *(regroupement +)* - Surface desservie *(R=500 m – desserte existante)*

Volume mobilisable / linéaire.
Réalisée en commission sous l'égide du Conseil Général.

Etape II: Réalisation des travaux :

La réalisation en commun de travaux d'équipement présente plusieurs avantages :
- Obtention d'une subvention majorée - Construction d'un projet cohérent

La maîtrise d'ouvrage peut être assurée par : - Une collectivité
- Une association syndicale libre (droit privé) - Une association syndicale autorisée

Etape III

Procédure d'abandon de terrain impérative. Elle est garante vis-à-vis des financeurs de la pérennité de l'ouvrage. A l'issue des travaux passage d'un géomètre pour régularisation de l'emprise, redécoupage cadastral. Sinon une procédure ultérieure peut être réalisée mais elle nécessite une enquête publique. Les services de la D.D.T. Tél : 05 55 21 83 42 sont à votre disposition :
Service d'Economie Agricole et Forestière Unité Forêt Cité Administrative Jean Montalat - BP 314 - 19011 TULLE Cedex

Recherchez sur Internet les documents CERFA n°125 A du plan de développement rural hexagonal
(modèles entêtes ci-contre)

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DES AIDES A L'AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE (DISPOSITIF 125 A DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)
Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.
SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT/DDTM) DE VOTRE DEPARTEMENT.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION
SOUTIEN A L'AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE
(DISPOSITIF N°125 A DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)
Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information.
Transmettez l'original à la DDT ou DDTM du lieu de situation de votre propriété forestière et conservez un exemplaire.
Cadre réservé à l'administration

Explications RC défense et recours

Sommaire du CONTRABOIS

CONTRABOIS est un contrat d'assurance de responsabilité civile propriétaire souscrit par l'ADAF VENTADOUR pour le compte de ses adhérents propriétaires forestiers sylviculteurs.

Il a vocation à couvrir la responsabilité civile des propriétaires forestiers et ce pour la propriété de surfaces foncières de forêts ou d'étangs. Les forêts nommément désignées et clairement identifiées seront seules assurées.

Ce contrat ne couvre pas en responsabilité civile le jardin ou parc autour de la résidence principale ou secondaire. Ces éléments de patrimoine sont couverts par un contrat spécifique et obligatoire du type MRH.

COURTIER :

XLB Assurances, 35 place du Gast - 53000 Laval.

COMPAGNIE D'ASSURANCE :

PACIFICA, compagnie d'assurance dommage du Crédit Agricole

OBJET DU CONTRAT :

CONTRABOIS concerne les surfaces forestières et agricoles (par dérogation) et a pour objet :

- de **garantir** les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui,
- d'**intervenir** pour le compte du bénéficiaire,
- d'**assister** le bénéficiaire,

Lorsqu'est mise en cause ou est recherchée pour quelque motif que ce soit (fondé ou non fondé) la Responsabilité Civile pouvant incomber au bénéficiaire du seul fait qu'il possède, exploite et gère un massif forestier à vocation principalement sylvicole.

DOMMAGE :

Aucune garantie dommage n'est associée à ce contrat.

EXCLUSION PRINCIPALE :

Les arbres morts* qui se situent à moins de 25 mètres de la bordure avec un tiers. Il est demandé d'être particulièrement vigilant le long des routes et le long des réseaux RTE, Telecom ou SNCF.

Conditions générales CONTRABOIS, page 3, paragraphe « DEFINITIONS »« **ARBRES MORTS SUR PIED -** Les résineux sont considérés morts lorsque l'écorce n'est plus solidaire de l'arbre. Les feuillus sont considérés morts lorsque les derniers rameaux ne sont plus sur les branches maîtresses. »

DUREE DU CONTRAT :

Contrat de groupe souscrit par l'ADAF VENTADOUR pour le compte de ses adhérents, mis en place pour une durée de 1 an et dont les adhésions individuelles par lots qui l'alimentent sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

ADHESION :

Chaque adhésion donnera lieu à l'émission d'un certificat d'assurance nominatif au bénéfice de chacun des adhérents. Celui-ci sera remis par le courtier au moment du paiement de la cotisation annuelle.

DEBUT, FIN :

Ce contrat prend effet le jour de la première souscription et prend fin le 31 décembre de chaque année.

TAUX DE PRIME :

60 centimes d'euro par hectare. Si adhésion à l'ADAF : 20 € /an

DECLARATION DE SINISTRE / MODIFICATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES :

Toute déclaration de sinistre ou toute demande de modification relative aux données personnelles ou adresse du bien assuré doit être adressée à l'ADAF Dordogne Ventadour qui se charge de transmettre les éléments au courtier.

.../...

Explications RC défense et recours (suite)

DESCRIPTION	MONTANT DU FORFAIT TTC
De 0,01 à 1,00 ha	Gratuit
De 1,01 à 2,00 ha	15 Euros
De 2,01 à 5,00 ha	30 Euros
De 5,01 à 10,00 ha	45 Euros
De 10,01 à 15,00 ha	60 Euros
De 15,01 à 20,00 ha	75 Euros
De 20,01 à 25,00 ha	90 Euros
De 25,01 à 40,00 ha	120 Euros
> à 40,00 ha	150 Euros

TAUX DE PRIMES ETANGS :

Les étangs, mares, puits sont couverts par la responsabilité civile CONTRABOIS dès lors que leur surface n'est pas supérieure à 1 ha et qu'ils se situent sur des terrains à vocation agricole, rurale ou forestière.

Les surfaces en eau autour de la résidence principale ou secondaire ne sont pas prévues au contrat.

MONTANT DES GARANTIES :

GARANTIES DE BASE	
Dommages corporels et immatériels consécutifs à des dommages corporels	4 575 000 Euros
Dommages matériels	1 525 000 Euros
Dont dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels	305 000 Euros
Dont manipulations chimiques et hormonales	305 000 Euros
Recours incendie des voisins	1 525 000 Euros
Défense du Souscripteur	A concurrence des honoraires et frais réellement exposés, dans la limite de la garantie RC en cause
GARANTIES COMPLEMENTAIRES	
Défense pénale et recours en responsabilité (seuil d'intervention de 750 € pour une action judiciaire seulement)	15 000 Euros
Insolvabilité des tiers	45 000 Euros
Atteintes accidentelles à l'environnement (par année)	305 000 Euros
DOMMAGES EXCEPTIONNELS	4 575 000 Euros

FRANCHISE :

500 euros maximum par événement.

Lors d'un sinistre de voisinage, si l'adhérent est solidaire de l'assureur par son implication dans le dossier en demandant plusieurs devis ou en réparant les dégâts lui-même, alors la franchise peut être supprimée.

Déclaration et paiement de la TVA : Les services fiscaux évoluent et vous proposent pour 2015 *(pour votre déclaration 2014)* un document très détaillé expliquant la création d'un compte professionnel. Si vous n'avez pas d'autres comptes professionnel, le mode opératoire « pas à pas » joint, permet de créer facilement votre compte.
Soyez vigilant si vous avez déjà une entreprise, dans ce cas nous vous suggérons de confier la création de votre compte à votre interlocutrice comptable. En effet il ne peut y avoir qu'une seule adresse mail valide par compte ! Sauf si vous avez pris soin de vous connecter déjà sur votre compte pro déjà actif. En cas de souci, n'hésitez pas à contacter les services fiscaux au 05 55 21 83 00.

Inscription : http://www.impots.gouv.f dans l'onglet « créer mon espace/adhérer aux services en ligne » pour remplir le formulaire. En cas de souci téléphonez à l'assistance : 0.810.006.882

Convergence Cetef, Gdf et Cedef, la rencontre avec les différents intervenants mobilisés sur ce sujet à Paris nous permet de vous annoncer que ceci ne peut être évité au risque de ne plus avoir de support technique de la part du CRPF et ou des Chambres d'Agriculture. Les conventions qui seront signées entre les CRPF et les Chambres d'agriculture devront comprendre des objectifs chiffrés et correspondre à la stratégie définie par le CNPF. Cet accord devra comprendre des contreparties de part et d'autre et les dépenses administratives seront réduites très fortement. Cette volonté est liée à la réduction drastique des budgets du CRPF.

Le saviez-vous ? Annuaire des pro : *http://www.crpf-limousin.com/france/annuaire-professionnel-bois-foret-60.htm*

Soyons efficaces et vigilants — Rémy Chauquet

Par la lettre n°5 (janvier 2015) nous avons eu de nombreuses informations concernant la gestion et le développement de nos surfaces boisées. Cependant, nous sommes encore trop peu nombreux a en bénéficier au regard du nombre des propriétaires forestiers sur le secteur Dordogne-Ventadour. Il serait bon de s'inspirer de l'argumentation de notre président dans son Editorial pour faire connaitre l'A.D.A.F (Association pour le Développement et l'Animation Forestière). Faire notre possible et être convaincants auprès de voisins propriétaires pour les faire adhérer.

Plus nous serons ainsi solidaires, plus nous seront reconnus par les organismes et interlocuteurs de la « filière bois ». Chacun de nous, seul a peu d'influence dans nos relations nécessaires avec les intervenants et entreprises que nous côtoyons.

Dans cet esprit, l'exemple du regroupement de propriétaires pour l'amélioration des peuplements feuillus avec l'association (A.D.E.L.I)

Ainsi, 3 propriétaires au moins peuvent grouper leurs parcelles à traiter pour une surface totale au minimum de 4ha et situées dans un rayon de 2 km. Les travaux doivent être réalisés par une seule entreprise.

Ce moyen permet aux entreprises auxquelles nous voulons vendre nos bois de bénéficier de chantiers plus rentables et attractifs.

A l'origine de la création de l'A.D.E.L.I, l'objectif était l'amélioration des plantations résineuses largement développées depuis 70 ans. C'est toujours vrai actuellement, mais la surface totale doit être de 8 ha au minimum !

Les conditions ci-dessus remplies selon un cahier des charges permettent d'obtenir des subventions modestes mais cependant utiles pour valoriser les ventes des bois récoltés.

Etres Efficaces et Vigilants c'est vouloir se grouper, se concerter pour entretenir et améliorer nos forêts, afin d'obtenir des bois de qualité et d'assurer la meilleure rentabilité à la vente.

Contact : Anne REBIERE - 1 rue de Soudeilles - 19300 EGLETONS
Tél. : 06 30 58 67 68—Mail : adeli.rebiere@laposte.net

adeli ASSOCIATION POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DE LA FORÊT EN LIMOUSIN

Contacts

Président :
J-M. Aubertie
30 rue Abraham Bosse
37000 Tours
jmaubertie@yahoo.fr

Vice-présidents :
♦F. Bordes
♦D. Réveillon
♦M. Joly

Secrétaire
C. Queyroux
c.queyroux@wanadoo.fr

Secrétaire-adjoint :
C. Langlade
19320 Lafage/Sombre
langladech@wanadoo.fr

Trésorier :
J. Guillaumie
Le Bétonnet
19300 Rosiers d'Egletons
jean-guillaumie@orange.fr

Trésorier-adjoint :
M. Valadour
Résidence Clemenceau
19000 Tulle
michele.valadour@wanadoo.fr

Animateur :
M. Rival
Chambre Agriculture
Immeuble Consulaire
19200 Ussel
m.rival@correze.chambagri.fr

Secrétariat :
I. Dannay
Chambre Agriculture
Immeuble Consulaire
19200 Ussel
isabelle.dannay@correze.chambagri.fr

Plaquette réalisée avec le concours du CNPF Région Limousin Agence d'Egletons
(mise en page : Sylvie Serre)

Agenda 2015

22 mai : Bonnes pratiques de sylviculture en milieu humide

26 septembre : Les essences forestières *(visites chez des pépiniéristes)*

30 octobre : La sécurité en forêt *(inscriptions obligatoires aux réunions)*